

**Département  
EURE-ET-LOIR**

**Arrondissement de  
Châteaudun**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

**DELIBERATION DU S.I.R.P.**

de

Dancy, le Gault-Saint-Denis, Moriers, Pré-St-Evroult, Pré-St-Martin

.....  
Séance du 10 février 2016  
.....

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Comité Syndical	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

**Date de convocation**

02/02/2016

L'an deux mille seize et le 2 février à vingt heures, les membres du S.I.R.P. de Dancy, le Gault-Saint-Denis, Moriers, Pré-St-Evroult, Pré-St-Martin, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie du Gault-St-Denis, sous la présidence de M. Patrick CHARPENTIER, Vice-Président.

Présents : Mme ARNOULT Valérie, Mme JOUANNET-LEFRANC Claude, M. CHERAMY Damien , M. CHARPENTIER Patrick, M DURAND Guillaume, M AME Serge, M ROULLEE Alain, M. François PHILIPPON, Mme FICHOU Aurélie, M. FOUQUÉ Jacques, Mme CHARPENTIER Virginie, M. BRAYDA-BRUNO Jean-Marc, M. HY Jean-Louis, M. SALLE Gilles , Mme LE TALLEC Marie.

Absents excusés : M. CHABOCHE Fabrice (suppléant M. PHILIPPON François ) Mme AUBERT Laetitia (suppléant M. SALLE Gilles)

Secrétaire de séance : Mme LE TALLEC Marie.

---

**ELECTION DU PRESIDENT**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrick CHARPENTIER, Vice-président, qui fait l'appel nominal des délégués élus par les assemblées délibérantes, les déclare installés dans leurs fonctions de délégués:

M. Serge AME qui est le plus âgé des membres du comité, a pris ensuite la présidence.

L'assemblée délibérante a choisi pour secrétaire Mme LE TALLEC Marie.

Le doyen de l'assemblée, après avoir donné lecture des articles L 5211-7, L 5211-8 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'un Président, conformément aux dispositions prévues par le CGCT.

Mme Valérie ARNOULT s'est déclarée candidate pour ce poste.

Chaque membre de l'assemblée délibérante, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins

15

Nombre de suffrages exprimés

15

Majorité absolue

8

A obtenu:

Mme Valérie ARNOULT

Voix 15

Mme Valérie ARNOULT a accepté le poste, elle a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

## **ELECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT**

La Présidente a invité l'assemblée à procéder à l'élection du premier Vice- Président.

Monsieur Patrick CHARPENTIER s'est déclaré candidat pour ce poste.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins

15

Nombre de suffrages exprimés

15

Majorité absolue

8

A obtenu:

M. Patrick CHARPENTIER

Voix 15

Monsieur Patrick CHARPENTIER a accepté ce poste, il a été proclamé premier Vice-président et a été immédiatement installé.

## **ELECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT**

La Présidente a invité l'assemblée à procéder à l'élection du deuxième Vice- Président.

Monsieur Alain ROULLEE s'est déclaré candidat pour ce poste.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins

15

Nombre de suffrages exprimés

15

Majorité absolue

8

A obtenu:

M. Alain ROULLEE

Voix 15

M. Alain ROULLEE a accepté ce poste, il a été proclamé deuxième Vice-président et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU TROISIEME VICE-PRÉSIDENT**

La Présidente a invité l'assemblée à procéder à l'élection du troisième Vice- Président.  
Monsieur Jacques FOUQUE s'est déclaré candidat pour ce poste.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins

15

Nombre de suffrages exprimés

15

Majorité absolue

8

A obtenu:

M. FOUQUE Jacques

Voix 15

M. FOUQUE Jacques a accepté ce poste, il a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRÉSIDENT**

La Présidente a invité l'assemblée à procéder à l'élection du quatrième Vice- Président.  
Monsieur Jean-Louis HY s'est déclaré candidat pour ce poste.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins

15

Nombre de suffrages exprimés

15

Majorité absolue

8

A obtenu:

M. Jean-Louis HY

Voix 15

M. Jean-Louis HY a accepté ce poste, il a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

### **DELEGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT**

Madame la Présidente fait lecture de l' Article L 5211-10 du CGCT qui précise les modalités de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant du Conseil syndical au Président.

En vertu de cet article, La Présidente demande au conseil de lui donner délégation pour

- la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de leurs avenants ainsi que des accords cadre

- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts.

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre le SIRP dans les actions intentées contre lui.

Le conseil syndical, décide à l'unanimité de donner délégation à Madame la Présidente pour :

- la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de leurs avenants ainsi que des accords cadre

- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts.

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre le SIRP dans les actions intentées contre lui.

## **NOMINATION D'UN DIRECTEUR TECHNIQUE A LA REGIE DE TRANSPORT**

Madame la Présidente propose de nommer un directeur à la Régie de Transport afin d'assurer la gestion technique de la Régie de Transport en collaboration avec elle,

Madame la Présidente propose Monsieur Jacques FOUQUE, 3ème Vice-Président pour ce poste,

Le Comité Syndical,

Vu l'accord de Monsieur Jacques FOUQUE,

Décide de nommer Monsieur Jacques FOUQUE Directeur Technique de la Régie de Transport.

## **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Conseil syndical,

Vu l'accord de MM. Patrick CHARPENTIER, Fabrice CHABOCHE et Mmes Laetitia AUBERT, CHARPENTIER Virginie, Claude JOUANNET-LEFRANC,

Procède à la nomination des membres de la Commission Restauration Scolaire :

Sont nommés : MM. Patrick CHARPENTIER, Fabrice CHABOCHE et Mmes Laetitia AUBERT, CHARPENTIER Virginie, Claude JOUANNET-LEFRANC.

## **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Le Comité Syndical,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Procède à l'élection d'es Membres de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus :

## Membres Titulaires

M Valérie ARNOULT  
M Patrick CHARPENTIER  
M Alain ROULLEE  
M Jacques FOUQUE  
M Jean-Louis HY

## Membres Suppléants

M Damien CHERAMY  
M Serge AME  
M Fabrice CHABOCHE  
M Jean-Marc BRAYDA BRUNO  
Mme Laetitia AUBERT

## **NOMINATION DES RESPONSABLES DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Comité Syndical,

Vu la nécessité d'avoir des responsables du Transport Scolaire dans chaque Commune,  
Vu que ces personnes devront être facilement joignables en cas de problème,  
décide de nommer des personnes de chaque Conseil Municipal :

- \* Pour la Commune de DANCY : M DURAND Guillaume
- \* Pour la Commune du GAULT SAINT DENIS : Mme JOUANNET-LEFRANC Claude
- \* Pour la Commune de MORIERS : M CHABOCHE Fabrice
- \* Pour la Commune de PRE SAINT EVROULT, M FOUQUE Jacques
- \* Pour la Commune de PRE SAINT MARTIN, Mme LE TALLEC Marie, Mme CABART Georgette

## **OUVERTURE BUDGETAIRE BUDGET SIRP**

Le conseil syndical,

Vu la délibération n° 37/2015 du 15/12/2015,

Vu l'Article L1612-1, modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".*

Vu les crédits ouverts en 2015, pour le budget SIRP :

chapitre 21 : 11 450,00 €

Décide,

D'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2016, pour le budget SIRP :

Chapitre 21 : 2 862,00 €

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 37/2015 du 15/12/2015

## **OUVERTURE BUDGETAIRE BUDGET REGIE DE TRANSPORT**

Le conseil syndical,

Vu la délibération n° 38/2015 du 15/12/2015,

Vu l'Article L1612-1, modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".*

Vu les crédits ouverts en 2015, pour le budget Régie de Transport :

chapitre 21 : 18 242,99 €

Décide,

D'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2016, pour le budget Régie de Transport :

Chapitre 21 : 4 560,74 €

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 38/2015 du 15/12/2015

## **DEMANDE FDAIC POUR MODULAIRE ECOLE**

Le Conseil syndical,

Vu l'ouverture probable d'une 8ème classe à l'école du Gault St Denis,

Vu la demande de devis faite en 2015,

Vu le règlement du FDAIC 2016,

Décide,

De demander une subvention au Conseil Général au titre du FDAIC 2016 suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet :

126 639,00 € HT

FDAIC possible : 30% sur 100 000,00 € soit 30.000,00 €

DETR possible (30% sur 70000,00 € ) soit :21 000,00 €

Auto financement : 75 639,00 €

## **DEMANDE DE DETR MODULAIRE ECOLE**

Le Conseil syndical,

Vu l'ouverture probable d'une 8ème classe à l'école du Gault St Denis,

Vu la demande de devis faite en 2015,

Décide,

De demander une subvention à l'état au titre de la DETR suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet :

126 639,00 € HT

DETR possible (30% sur 70 000,00 €) soit : 21 000,00 €

FDAIC possible : 30% sur 100 000,00 € soit 30.000,00 €

Auto financement : 75 639,00 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Patrick CHARPENTIER propose les dates suivantes :

Prochain conseil : lundi 21 mars à 20h00

Réunion du bureau : 1er mars à 19h00

les membres du conseil confirment leurs disponibilité pour ces dates.

Monsieur Patrick CHARPENTIER informe les nouveaux membres qu'un devis a été demandé à Eri-Concept pour un diagnostic de la classe mobile. Un devis d'un montant de 144,00 € a été reçu.

le conseil syndical approuve cette intervention.

Monsieur Alain ROULLEE demande si Monsieur ZEPHYRIN est repassé pour les renseignements complémentaires sur le diagnostic des différents SIRP. Monsieur CHARPENTIER lui répond que cela a bien été fait.

Monsieur Alain ROULLEE fait remarquer que lors du dernier conseil, il avait été noté qu'une convention devait être signée avec la Communauté de communes du Bonnevalais pour la mise à disposition de personnel pour la cantine scolaire et que le remboursement des frais afférents au mercredi midi devaient être réclamés à la Communauté de communes et ceci depuis septembre 2014.

Monsieur Patrick CHARPENTIER précise que cela va être fait prochainement.

*Fin de la séance à 21h00*

Fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé avec nous les membres présents.

Mme Valérie ARNOULT	
M Patrick CHARPENTIER	
M Alain ROULLEE	
M Jacques FOUQUE	
M Jean-Louis HY	
Mme Claude JOUANNET-LEFRANC	
M Damien CHERAMY	
M Serge AME	
M Guillaume DURAND	
M François PHILIPPON	
Mme Aurélie FICHOU	
Mme Virginie CHARPENTIER	
M Jean-Marc BRAYDA BRUNO	
M Gilles SALLE	
Mme Marie LE TALLEC	